

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

Direction Valorisation du Domaine
Pôle Patrimoine et Infrastructures
Centre Technique d'Entretien du Domaine
25, rue de la Nuée Bleue - CS 80407
67002 STRASBOURG Cedex
Tél: 03 88 21 74 74



Marché Public de Fournitures Courantes et Services

PRESTATIONS D'

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS,

DE RAMASSAGE MANUEL DE DETRITUS ET

AUTRES PRESTATIONS PONCTUELLES

**Date et heure limite de remise des offres :
Vendredi 29 Mars 2019 à 12h00**

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**SOMMAIRE**

| | Pages |
|--|----------|
| ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 3 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 3 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION | 4 |
| 2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES | 4 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT | 4 |
| 2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION | 4 |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 4 |
| 4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE | 5 |
| 4.2 - VARIANTES | 6 |
| ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 6 |
| ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 7 |
| 6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER | 7 |
| 6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE | 7 |
| ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 8 |
| 7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 8 |
| 7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 8 |
| 7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS | 8 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Prestations d'Entretien des Espaces Verts, de Ramassage Manuel de Détritus et autres Prestations Ponctuelles.

Les prestations concernent l'exécution de

- diverses prestations d'entretien des espaces verts (taille de haie, débroussaillage...),
- de ramassage manuel de détritus et autres déchets,
- nettoyage ponctuel des panneaux de signalisation et de signalétique.

L'ensemble de ces prestations se déroulera dans la zone géographique de la circonscription du Port de Strasbourg (Strasbourg et Ports annexes de Marckolsheim à Lauterbourg).

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Ensemble de prestations de même nature.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| Classification principale |
|----------------------------------|
|----------------------------------|

| |
|---|
| Services liés aux déchets et ordures. (905000002) |
| Réalisation et entretien d'espaces verts. (773100006) |

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans les bons de commandes correspondants.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

En application de l'article 38 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le maître d'ouvrage souhaite promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et lutter contre le chômage. Dans ce cadre le titulaire du futur marché aura obligation de réserver à une ou des personnes répondant à ces critères.

Dans ce cadre le titulaire du marché aura obligation de réserver un **minimum de 5 heures de travail** à des personnes répondant à ces critères pour **chaque tranche de 1.000 €uros H.T. de commande**, avec la possibilité de proposer des heures supplémentaires sans toutefois excéder 15 heures par tranche.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 et 37 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.).
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes.
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), cadre ci-joint, à compléter sans modification ;
- Une Note Méthodologique Détaillée (N.M.D.). Ce document est à rédiger par le candidat.

La Note Méthodologique Détaillée est le document qui permettra de jugé de la valeur technique de l'offre ; Elle comprendra impérativement l'intégralité des éléments détaillés ci-dessous et sera rédigée selon un ordre identique. Elle précisera obligatoirement les points suivants :

- Description des moyens qui seront mis en œuvre pour effectuer chaque type de mission en précisant de manière détaillée :
 - Les moyens humaines mobilisés ainsi que l'encadrement mis en place ;
 - Les moyens matériels mis à disposition des personnels pour effectuer la mission considérée.
- Description des moyens que le candidat mettra en œuvre pour assurer la maîtrise de la qualité dans l'exécution des prestations.
- Description des moyens mis en œuvre pour respecter et assurer le suivi de son engagement en matière d'emploi de publics en difficulté.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières (chiffres d'affaires) ;**
- **Capacités professionnelles.**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Libellé | % | Mode d'évaluation |
|--|-----------|--|
| 1 - Prix des prestations | 50 | Fonction des éléments fournis par le candidat dans le B.P.U.. |
| 2 - Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté | 30 | Niveau d'engagement pris par le candidat en faveur de l'emploi de personnes en difficultés. |
| 3 - Valeur technique - Note Méthodologique détaillée | 20 | Fonction des éléments fournis par le candidat contenu de la Note Méthodologique (réponse à l'attente). |

Le critère « **Prix des prestations** » sera jugé sur les prix figurant dans le B.P.U., qui feront référence pour l'ensemble du marché. L'offre conforme la plus basse sera notée dix (10), la plus haute un (1), l'écart servant d'échelle pour la notation des offres intermédiaires.

Le critère « **Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté** » sera jugé par rapport à l'engagement du candidat à réserver un nombre d'heures plus important que le minimum demandé. Une offre avec un engagement minimal de 5 heures par tranche de 1.000,00 €uros H.T. sera notée cinq (5). Un (1) point supplémentaire sera attribué par heure supplémentaire réservée à l'insertion (note maximale = 10).

Le critère « **Valeur technique - Note Méthodologique Détaillée** » se décomposera de la manière suivante au vu des trois points figurant dans la note méthodologique fournie par le candidat :

- point 1 (moyens mis en oeuvre) : noté sur 6 points ;
- point 2 (maîtrise de la qualité) : noté sur 6 points ;
- point 3 (respect et suivi de l'engagement d'insertion) : noté sur 8 points.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type «.doc» ou «.xls» et «.pdf»

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction administrative et financière
Pôle Achats / Marchés
25, rue de Nuée Bleue
CS80407
67002 STRASBOURG Cedex
M. Didier CHABOD
Tél : +33 (0)3 88 21 78 21
Fax : +33 (0)3 88 84 33 13
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction de la Valorisation du Domaine
Pôle Patrimoine et Infrastructures
Centre Technique d'Entretien du Domaine
25, rue de la Nuée Bleue
67100 STRASBOURG
M. Denis EDEL
Tél : +33 (0)3 88 60 53 31
Fax : +33 (0)3 88 45 02 30
Courriel : d.edel@strasbourg.port.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats qui souhaitent des renseignements sur les clauses d'insertion peuvent prendre contact avec le Relais Chantiers, sis 3 rue du Verdon, 67100 Strasbourg (contact : M. Grosclaude- 03 88 23 32 81 – 06 12 43 91 73 - ggrosclaude@relaischantiers.eu).

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Grefe du tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévu à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.